

HÉBÉCREVON Commune déléguée de THÈREVAL
Cimetière municipal d'Hébécrevon

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE PREMIÈRE CONSTATATION DE CONCESSIONS
FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON**

Nous, Gilles QUINQUENEL, Maire de la Commune de THÈREVAL,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément aux dispositions des articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales relatifs aux cimetières et opérations funéraires :

➤ **ARTICLE L2223-17**

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

➤ **ARTICLE L2223-18**

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;

2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;

4° Les conditions dans lesquelles les [articles L. 2223-14 à L. 2223-17](#) sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

➤ **ARTICLE R2223-12**

Conformément à l'[article L. 2223-17](#), une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les [articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21](#) ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

➤ **ARTICLE R2223-13**

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

➤ **ARTICLE R2223-14**

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'[article R. 2223-13](#), ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

➤ **ARTICLE R2223-15**

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

➤ **ARTICLE R2223-16**

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière.

Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

➤ **ARTICLE R2223-17**

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux [articles R. 2223-12 à R. 2223-16](#).

Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

➤ **ARTICLE R2223-18**

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

➤ **ARTICLE R2223-19**

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

➤ **ARTICLE R2223-20**

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

➤ **ARTICLE R2223-21**

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

➤ **ARTICLE R2223-22**

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

➤ **ARTICLE R2223-23**

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à notre avis du 17 avril 2024, affiché durant un mois à la Mairie, aux panneaux d'affichage, et aux entrées du cimetière municipal d'Hébécrevon ; dans la mesure où il n'a pas été possible de connaître les identités de descendants, successeurs ou personnes chargées de l'entretien des sépultures,

Nous nous sommes rendus au cimetière municipal d'Hébécrevon le 16 mai 2024, accompagné de Madame Nelly VILLEDIEU, Maire-déléguée de Thèreval, Monsieur Daniel ROUSSELLE, Maire-adjoint de Thèreval, et Monsieur Bertrand LALANDE, Responsable des services techniques municipaux de Thèreval, pour y constater l'état d'abandon des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacune d'elles :

CARRÉ OUEST

➤ **CONCESSION PERPETUELLE N°25, EMPLACEMENT 199/201**

- Conçédée à Monsieur Ernest ALLAIRE père le 09/11/1918
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Ernest ALLAIRE père (29/04/1861 – 10/09/1920)
- **CONSTAT :**
 - *Affaissement du monument*
 - *Dislocation du monument*
 - *Fissures apparentes*
 - *Rouille*
 - *Défaut d'entretien général*
 - *Indécent*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

➤ **CONCESSION PERPETUELLE N°26, EMPLACEMENT 202**

- Conçédée à Monsieur Aimable HERVIEU le 09/11/1918
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Aimable HERVIEU / Marie HERVIEU
- **CONSTAT :**
 - *Mousse apparente*
 - *Défaut d'entretien général*
 - *Indécent*
 - *Stèle tombée*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

➤ **CONCESSION PERPETUELLE N°9, EMPLACEMENT 233**

- Conçédée à : NON CONNU – pouvant être Madame Antoinette Euphrasie SINEL DE VAUVAL le 04/02/1870
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : NON CONNU – pouvant être Pierre Antoine Théodore SINEL DE VAUVAL et/ou Françoise-Alexandrine MAUVIELLE DUBOUILLOIN et/ou Aglaé SINEL DE VAUVAL
- **CONSTAT :**
 - *Pas d'héritiers ou successeurs connus*
 - *Mousse apparente*
 - *Défaut d'entretien général*
 - *Pas de monument*
 - *Dalle posée sur briques*
 - *Instable*
 - *Ouverture du caveau possible*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

CARRÉ SUD

➤ **CONCESSION PERPETUELLE N°72, EMPLACEMENT 13**

- Conçédée à Monsieur Ernest LECOUSTEY le 09/12/1948
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Elisabeth LECOUSTEY (11/09/1938 - 22/08/1945)

- **CONSTAT :**
 - *Sépulture fleurie et entretenue*
 - *Non abandonnée*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Au vu de l'entretien général de la concession à la date du 16 mai 2024, aucun critère ne peut confirmer un possible état d'abandon de la sépulture. En conséquence, il est décidé de ne pas engager de procédure de reprise pour état d'abandon de la concession perpétuelle n°72.

- **SÉPULTURE N°84, EMPLACEMENT 14**
 - Concédée à : NON CONNU
 - Acte de notoriété : concession perpétuelle accordée à la famille du défunt : Isidore ETIENNE et Léonie ONFROY
 - Personne(s) inhumée(s) connue(s) : André ETIENNE (14/03/1924 - 13/09/1945)
 - **CONSTAT :**
 - *Affaissement du monument*
 - *Gravures illisibles*
 - *Végétation anarchique*
 - *Défaut d'entretien général*
 - *Indécent*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

- **CONCESSION PERPETUELLE N°143, EMPLACEMENT 309**
 - Concédée à Monsieur Victor LECLERC le 05/09/1971
 - Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Marie-Louise LECLERC née HOMMET (10/08/1902 – 01/08/1971) / Victor LECLERC (1911-1986)
 - **CONSTAT :**
 - *Végétation anarchique*
 - *Croix cassée et déposée sur place*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

- **CONCESSION PERPETUELLE N°88, EMPLACEMENT 65**
 - Concédée à Monsieur Ernest LEJOLIVET et Auguste LEJOLIVET le 14/09/1949
 - Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Madame Veuve Constant LEJOLIVET née Léonie Marie MARIE (24/02/1872 – 30/07/1949) / Constant LEJOLIVET (186. – 1938)
 - **CONSTAT :**
 - *Fissures apparentes*
 - *Défaut d'entretien général*
 - *Sujets (crucifix) brisé*
 - *Présence de fleurs*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

- **CONCESSION PERPETUELLE N°98, EMPLACEMENT 70**
 - Concédée à Monsieur Albert LEMAZURIER le 06/06/1956
 - Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Albert LEMAZURIER
 - **CONSTAT : NUL**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

En raison d'une irrégularité d'affichage (défaut d'identification des concessionnaires et/ou défunts), la concession perpétuelle n°98 est retirée de la présente procédure de reprise pour état d'abandon.

CARRÉ NORD

- **CONCESSION PERPETUELLE N°81, EMPLACEMENT 91**
 - Concédée à Madame Julia MOSQUET née JOUET le 10/08/1930
 - Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Julia MOSQUET née JOUET
 - **CONSTAT :**
 - *Affaissement léger du monument*
 - *Pas d'abandon*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Au vu de l'entretien général de la concession à la date du 16 mai 2024, aucun critère ne peut confirmer un possible état d'abandon de la sépulture. En conséquence, il est décidé de ne pas engager de procédure de reprise pour état d'abandon de la concession perpétuelle n°81.

- **CONCESSION PERPETUELLE N°102, EMPLACEMENT 90**
 - Concédée à Madame Maria DROUET née LEBARBENCHON le 16/10/1957
 - Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Jean-Baptiste DROUET (22/06/1885 - 30/04/1948) / Maria DROUET née LEBARBENCHON (11/01/1894 - 20/03/1966)
 - **CONSTAT :**
 - *Présence de lichen*
 - *Mousse apparente*
 - *fleurs existantes*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Au vu de l'entretien général de la concession à la date du 16 mai 2024, aucun critère ne peut confirmer un possible état d'abandon de la sépulture. En conséquence, il est décidé de ne pas engager de procédure de reprise pour état d'abandon de la concession perpétuelle n°102.

Les descendants ou successeurs du concessionnaire ou personnes chargées de l'entretien de la sépulture sont toutefois informés qu'ils sont tenus d'entretenir régulièrement la concession.

➤ **SÉPULTURES NC, EMPLACEMENT 120**

- Conçédée à : NON CONNU
- Acte de notoriété : concession perpétuelle accordée à la famille des défunts
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Isidore ETIENNE (13/09/1887 - 07/06/1941) / Léonie ETIENNE née ONFROY (14/09/1889 – 25/07/1944), « tuée par le bombardement de St-Gilles »
- **CONSTAT :**
 - *Végétation anarchique*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Au vu des circonstances historiques et tragiques du décès de la défunte (civile tuée durant le bombardement de Saint-Gilles, le 25 juillet 1944), il sera apporté une considération particulière à ladite concession.

En conséquence, il est décidé de ne pas engager de procédure de reprise pour état d'abandon de la concession perpétuelle- emplacement 120.

➤ **CONCESSION PERPETUELLE N°167, EMPLACEMENT 137**

- Conçédée à Monsieur René WILD le 18/11/1975
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Léontine WILD née GERMAIN (23/05/1881 - 17/08/1935)
- **CONSTAT :**
 - *Rouille sur ouvrage (croix)*
 - *Entretenu*
 - *Pas d'état d'abandon apparent*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Au vu de l'entretien général de la concession à la date du 16 mai 2024, aucun critère ne peut confirmer un possible état d'abandon de la sépulture. En conséquence, il est décidé de ne pas engager de procédure de reprise pour état d'abandon de la concession perpétuelle n°167.

Les descendants ou successeurs du concessionnaire ou personnes chargées de l'entretien de la sépulture sont toutefois informés qu'ils sont tenus d'entretenir régulièrement la concession.

➤ **CONCESSION PERPETUELLE N°168, EMPLACEMENT 86**

- Conçédée à Monsieur Alfred WILD le 18/11/1975
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Georges WILD (04/06/1859 - 08/01/1949)
- **CONSTAT :**
 - *Rouille sur ouvrage (croix)*
 - *Entretenu*
 - *Simple entretien à faire*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Au vu de l'entretien général de la concession à la date du 16 mai 2024, aucun critère ne peut confirmer un possible état d'abandon de la sépulture. En conséquence, il est décidé de ne pas engager de procédure de reprise pour état d'abandon de la concession perpétuelle n°168.

Les descendants ou successeurs du concessionnaire ou personnes chargées de l'entretien de la sépulture sont toutefois informés qu'ils sont tenus d'entretenir régulièrement la concession.

➤ **CONCESSION PERPETUELLE N°41, EMPLACEMENT 144/145**

- Conçédée à Madame Augustine MONTAIGNE née JEAHNE le 06/01/1924
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Edmond JEHANNE (06/06/1859 - 01/02/1885) / François JEAHANNE (02/08/1814 - 10/06/1895)
- **CONSTAT :**
 - *Gravures illisibles ou effacées*
 - *Végétation anarchique*
 - *Défaut d'entretien général*
 - *Indécent*
 - *Ouvrages cassés*
 - *Non entretenu*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

➤ **CONCESSION PERPETUELLE N°103, EMPLACEMENT 148**

- Conçédée à Madame Léa VIGOT née EUDES le 01/10/1958
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Pierre VIGOT / Léa VIGOT née EUDES
- **CONSTAT :**
 - *Feurs existantes*
 - *Pas d'état d'abandon*

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Au vu de l'entretien général de la concession à la date du 16 mai 2024, aucun critère ne peut confirmer un possible état d'abandon de la sépulture. En conséquence, il est décidé de ne pas engager de procédure de reprise pour état d'abandon de la concession perpétuelle n°103.

➤ **CONCESSION PERPETUELLE N°23, EMPLACEMENT 169**

- Conçédée à : Jean LETASSEY le 25/03/1918
- Personne(s) inhumée(s) connue(s) : Maria (Victoire ?) LETASSEY née BERNARD
- **CONSTAT : NUL**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personnes chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

En raison d'une irrégularité d'affichage, la concession perpétuelle n°23 est retirée de la présente procédure de reprise pour état d'abandon.

Afin d'envisager la reprise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

Extrait de ces procès-verbaux sera affiché durant un mois à la Mairie, sur panneaux d'affichage et aux entrées du cimetière communal d'Hébécrevon. Ils seront, d'autre part, s'ils sont connus, notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit ou représentants qui se sont fait connaître, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an fixé pour la reprise de concessions commencera à partir de la date d'expiration d'affichage du présent extrait.

Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si les concessions sont toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit ou représentants connus, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Dressé à Thèreval, le 16 mai 2024,

Les personnes présentes

Monsieur Gilles DUINOUENEL, Maire

Monsieur Daniel ROUSSELLE, Marie-adjoint

Madame Nelly VILLEDIEU, Maire-déléguée

Monsieur Bertrand LALANDE, Responsable des services techniques municipaux

Par la transcription du présent procès-verbal

Madame Camille LECONTE, Adjoint Administratif